



## PREAVIS MUNICIPAL No 06 - 2019

Municipalité  
de Bursinel

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 19 juin 2019

Commission des Finances  
Commission des bâtiments et des routes

**Délégué municipal : Eric George**

**Objet : Demande de crédit de CHF 398'725.00 pour la création d'un trottoir sur le passage supérieur de la RC37 IL S sur les voies CFF, subventions non déduites**  
Domaine public n° 1 Etat de Vaud

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. PREAMBULE

Profitant des travaux d'entretien projetés de l'Etat de Vaud par sa division DGMR-ER, sur le passage supérieur enjambant les voies CFF de la ligne Genève - Lausanne sur le tronçon de la RC 37 - IL - S joignant le village à Gilly ; votre municipalité y a vu l'opportunité de finaliser un concept développé en 2002 déjà et étudié en 2006-2008.

Il y a de cela plus de 9 ans, notre commune à l'époque en pleine requalification de la rue principale (deux phases de chantier de 2002 à 2004, puis 2008 à 2010) avait envisagé la création d'un trottoir sur ce même pont afin de désenclaver le quartier d'habitation « En Convers », seul quartier sis côté Jura des voies CFF sur le territoire de la commune.

Pour des raisons financières, elle y avait renoncé provisoirement bien qu'ayant reçu un préavis favorable des services de l'Etat lors de l'examen préalable du dossier.

Ce projet s'intégrait dans une réflexion et étude datant de février 2002, concept de tranquillisation du trafic, entrée Nord qui prévoyait explicitement la création de ce lien de mobilité douce entre le quartier et le centre du village.

Les travaux envisagés par la DGMR concerneront la réfection de la bande de roulement à proprement parlé, la dépose et repose des lignes de bordures sises sur le tablier du pont et finalement une révision complète de l'étanchéité du pont ; et notamment le dispositif de récolte des eaux pluviales.

Opportunément, nous profitons de la synergie des deux chantiers.

### 1. LOI SUR LES ROUTES (LRou)

Situé en dehors des traversés de localités, le projet de trottoir étudié et demandé par notre commune doit être supporté par les finances communales ; tel que spécifiquement indiqué à l'article 54 LRou alinéa 1.

Toutefois, nous avons défendu auprès de la DGMR la nécessité impérieuse de cet ouvrage et ainsi obtenu que l'Etat supporte 50% des frais de construction du trottoir et cela conformément à l'application de l'alinéa 2 de ce même article.

Cette prise en charge a été confirmée par courrier de la DGMR.

Seul l'éclairage public projeté et les frais de suivi technique restent à charge unique de la commune.

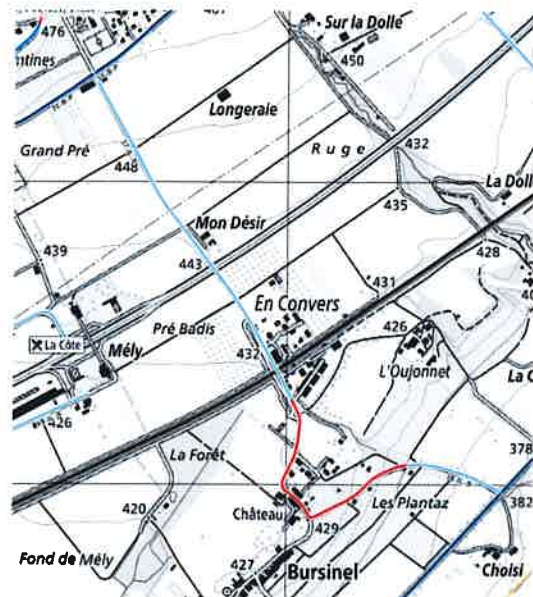


Figure 1 - RC 37 IL S

## 2. DESENCLAVER LE QUARTIER EN CONVERS

Par sa position géographique, le quartier est partiellement coupé des différents services publics offerts à la population.

- L'arrêt de bus le plus proche est situé à l'ancienne gare soit de l'autre côté de la voie ferrée.
- Le lieu de ramassage scolaire est lui aussi situé de l'autre côté du pont.
- La place de détente et de sport (tennis, football, jeux, zone verte et de détente) est située à un peu plus de 200m à vol d'oiseau, mais également barrée par les lignes CFF.
- L'ensemble des services (administration communale, école primaire de Dully, agence postale de Dully, épicerie, auberge), mais aussi le temple sont tous situés côté Lac des voies CFF.

La planification d'un vrai lien de mobilité douce ne pourra que renforcer la cohésion communale et consolider l'identité du village.



Figure 2 - Quartier En Convers

Le trottoir et ces mesures d'aménagements permettent d'inscrire une véritable porte d'entrée Nord au village et identifie ce quartier à son village.

Depuis, le début des années 2000 et toujours selon le même concept, la municipalité a développé un réseau de trottoirs de plus de 1300m, le long des routes communales ; du village de Dully (école, poste, épicerie), en

passant par le temple, l'auberge de la Clef d'Or, l'administration communale, le hameau du Château et jusqu'au quartier Vers la Gare. Le Chemin Neuf RC 37 (en localité) a également été pourvu d'un trottoir.

### 3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Pour ce qui est des travaux communaux (le trottoir), le projet prévoit la création d'un trottoir conforme, sur la chaussée côté Lausanne de 260m environ.

Le pont restant à l'identique, les voies de circulation seront resserrées et participeront à une modération de la vitesse de transit sur cet ouvrage. Le trottoir n'est pas circulaire.

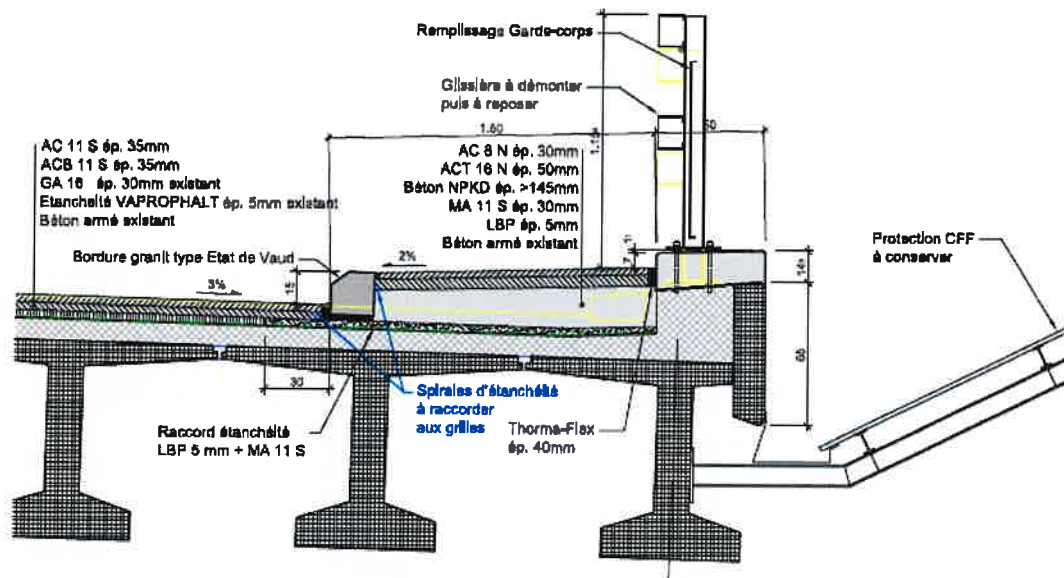


Figure 3 - Détail de réalisation du trottoir

De part et d'autre du pont, le trottoir est réalisé en banquette sur les rampes.

Les pentes sont conformes à loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Un éclairage public est adjoint à la glissière de sûreté pour sécuriser le cheminement et ses usagers.

### 4. ORGANISATION, PLANNING ET ASPECTS FONCIERS

La réalisation et le suivi du chantier sont assurés par la DGMR qui assume la maîtrise d'ouvrage ; conformément à la teneur de la convention signée entre les parties.

A ce titre, l'Etat considère ces travaux comme des travaux d'adaptation et d'entretien du domaine public ; non soumis à l'enquête publique (Art. 3 RLRou).

Le planning estimé du chantier est de 14 semaines. Le pont sera fermé à toute circulation et une déviation mise en place pour la durée des travaux. La commune espère encore infléchir cette position ; une requête en ce sens a été transmise à la DGMR.

L'entretien de l'ouvrage bien qu'entièrement réalisé sur domaine public cantonal incombe par la loi (LRou) à la commune. L'ouvrage reste modeste et il n'y a pas lieu de prévoir une charge particulière d'entretien.

### 5. RESEAUX EXISTANTS

Il n'est pas prévu de modification. Hormis la mise en place d'un éclairage de sécurité sur le pont, l'éclairage public (candélabre) n'est pas renforcé et jugé suffisant.

## 6. DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Génie civil		Part communale maximale arrêtée par convention avec DGMR
. Régie	12'000.00	
. Essais	6'000.00	
. Installation de chantier	15'322.00	
. Démolition, démontage	2'475.00	
. Réparation béton	22'449.00	
. Réseaux enterrés	6'240.00	
. Fouilles et terrassements	19'622.00	
. Pavages et bordures	39'480.00	
. Revêtements	27'037.00	
. Canalisations	17'503.00	
. Béton	58'428.00	
. Système de retenue	78'796.00	
<b>Marquage et signalisation</b>	<b>1'824.00</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>307'176.00</b>	
Honoraires GC	30'000.00	
<b>Sous-total HT</b>	<b>337'176.00</b>	
<b>TVA 7.7%</b>	<b>~26'000.00</b>	
<b>TOTAL DGMR TTC</b>	<b>~363'175.00</b>	<b>180'000.00</b>
Eclairage public HT	25'000.00	25'000.00
Frais administratif et technique HT	8'000.00	8'000.00
<b>TVA complémentaire 7.7%</b>	<b>~2'550.00</b>	<b>~2'550.00</b>
<b>Total DGMR + Commune TTC</b>	<b>~398'725.00</b>	<b>~215'550.00</b>

### REMARQUES

Ces montants sont calculés sur la base d'une soumission pour ce qui est du génie civil et de prix moyens estimés et validés par l'expérience de l'ingénieur pour les autres positions.

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires au suivi des travaux ainsi que toutes les prestations géométriques.

## 7. PARTICIPATION DE TIERS

La réglementation en vigueur veut que la somme totale de l'ouvrage projeté soit soumise à approbation du Conseil général et voté ; indépendamment de participation de tiers ou de subvention.

La somme maximale à charge de la commune est de CHF 215'550.00 TTC.

## 8. CONCLUSIONS

En conséquence :

- vu le préavis de la Municipalité,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de la Commission des bâtiments et des routes,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis N° 06-2019, concernant une demande de crédit de CHF 398'725.00 pour la création d'un trottoir sur le passage supérieur de la RC37 IL S sur les voies CFF.

Ce montant sera financé par la trésorerie ou par un emprunt, un amortissement du montant net des travaux sur 30 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : Pierre Burnier  
La secrétaire : Christiane Gerber



Annexe :

- Plan de situation et Coupe-type

